



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du mercredi 14 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze du mois de Mai à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 07/05/2025.

Conseillers en exercice : 26 – **Présents** : 20 – **Votants** : 25.

Présents :

M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. DE ZEN Michel, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, Mme BARBERA Sandra, M. GONZALEZ Frédéric, Mme ROUSSEL Marjorie, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme PARMENON Mélanie, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, Mme COSTES ATTAFI Christelle, M. HÉBRARD Roland, M. LAHAILLE Jean-Christophe, M. CLAVERIE Daniel, M. PIRON Bernard.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur DUMONTIER Nicolas pouvoir à **Monsieur le Maire** – **Monsieur CABEZAS Denis** pouvoir à **Monsieur MONTFORT Anthony** – **Monsieur MARES Alban** pouvoir à **Monsieur BORDES Olivier** – **Madame VERT Béatrice** pouvoir à **Monsieur DE ZEN Michel** – **Monsieur VONTHRON Thibaut** pouvoir à **Madame CHAIGNON Emmanuelle**.

Excusé : Monsieur DELAPORTE Luc.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'appel nominal. Madame Mélanie PARMENON est désignée secrétaire de séance.

Le vote pour l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Avril 2025 sera validé au prochain conseil municipal le 18 Juin 2025

L'ordre du jour est ensuite abordé.

2025-1405- 23 · Décision Modificative DM n°1

Rapporteur : Monsieur Frédéric GONZALEZ

Considérant le signalement du Service de Gestion Comptable de Pauillac concernant un problème technique rencontré lors de l'intégration du budget dans leur logiciel, empêchant la correcte prise en compte des crédits et des dépenses prévues,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

33256 Code INSEE	LUDON MEDOC COMMUNE	DM n°1 2025
---------------------	------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-023 : Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-675-020 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	394 080,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6761-020 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	671 919,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 066 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	1 066 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	1 066 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 066 500,00 €	500,00 €	1 066 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 066 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 066 000,00 €
R-192-020 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	671 919,81 €	0,00 €
R-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	171 657,05 €	0,00 €
R-21321-020 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	222 423,14 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	1 066 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 066 000,00 €	1 066 000,00 €
Total Général		-1 066 000,00 €		-1 066 000,00 €

Intervention de Monsieur Gonzalez :

Je vous précise qu'il ne s'agit pas d'une erreur budgétaire, nous ne faisons pas le budget seul, nous échangeons avec le trésorier et la CDL (conseillère aux décideurs locaux). Vous pouvez remarquer qu'il n'y a pas de changement dans le budget, ce sont juste les sections qui sont différentes. Notre budget n'a pas pu être intégré dans le logiciel HÉLIOS, aussi il nous a été demandé de procéder à une décision modificative afin de permettre cette intégration.

Intervention de Monsieur Piron:

J'ai bien compris qu'il s'agissait d'une erreur technique. J'ai toutefois une remarque, je trouve dommage de se séparer du patrimoine communal surtout quand ils sont situés en plein cœur de village. Le village a une âme grâce à ça et c'est dommage de s'en séparer.

Réponse de Monsieur le Maire:

Ce n'est pas le sujet de la délibération mais pour faire simple et répondre en quelques mots. Pour faire un budget il n'y a pas beaucoup de solutions : on augmente les taxes, on emprunte ou on vend des biens. En fonction du contexte, c'est ce que l'on fait et ce qui a toujours été fait sur la commune.

Monsieur Gonzalez:

Je vous rappelle que la maison (ancien bien de la commune) qui est en face de la boulangerie a été vendue pour financer une partie de la mairie actuelle, une commune n'est pas un musée. Si on vend un bien, c'est pour en faire un nouveau, prenons pour exemple la maison de la culture, celle-ci permettra d'accueillir au mieux les associations.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

Par :

- **23 voix POUR,**
- **1 ABSTENTION** (Monsieur PIRON Bernard)

→ **VALIDE** la Décision Modificative n°1 telle que présentée.

Monsieur GARCIA arrive à 19h20.

2025-1405 – 24 · Fonds de concours SDEEG

Rapporteur : Monsieur Michel DE ZEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 12 décembre 2018 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la rénovation de l'éclairage public de l'avenue du 11 Novembre à la suite des travaux d'aménagement de la voirie, pour un montant total hors taxe de **13 838.50€**.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune. Les 25% restants seront imputés sur la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DÉCIDE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de **10 378.87€ HT** au SDEEG, soit trois-quarts du coût hors taxe de l'opération susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Question de Monsieur Piron :

Un bon nombre de Ludonnais et de Ludonnaises m'ont demandé s'il était possible que l'éclairage soit remis. Il y a des possibilités comme dans certaines communes où ils font de l'éclairage au passage des véhicules ou des personnes et qui s'éteint de façon automatique.

Réponse de Monsieur De Zen :

Aujourd'hui dans le Médoc, personne n'a de l'allumage automatisé. En revanche, sur la métropole, le premier essai a été fait au Bouscat, rue Rigal, il y a 10 ans. Ça ne marche pas. C'est très complexe car il y a une cellule à chaque lampadaire, c'est un nid à problèmes. Si on prend l'avenue du 11 novembre, aujourd'hui on met des ampoules LED pour un coût de 13 000€. Si on le faisait en automatisant, le coût serait de 65 000€. L'allumage, on a décidé de l'éteindre à 23h30, on pourra peut-être revenir dessus mais l'abandonner, je ne pense pas. Je n'ai pas connaissance qu'une grande commune soit revenue en arrière et rallume son éclairage. Cependant il me semble important de continuer à investir sur les ampoules LED, nous avons encore 600 lampes au sodium sur un patrimoine de 937 lampes.

Monsieur Piron :

Je reconnais que cela a un coût, c'est la demande de personnes qui partent tôt le matin ou qui rentrent tard le soir. Il est vrai que quand les lampes seront toutes changées, il faudra peut-être envisager de changer les horaires.

Monsieur le Maire :

Je peux entendre ce que vous dites, mais pour arpenter les rues de la commune avant l'allumage des lampadaires, je vois rarement des véhicules ou des piétons. La question qui peut se poser, c'est sur la sécurité et les atteintes aux biens, mais depuis que l'éclairage est éteint la nuit, il n'y a pas eu d'augmentation des problèmes nocturnes. Ce sont les chiffres de la Gendarmerie. Comme le disait Monsieur De Zen, une fois toutes les ampoules mises en LED et que l'électricité aura baissé la question se posera. On ne fonctionne jamais de façon définitive, on est prêt à écouter et remettre les choses si c'est nécessaire.

Monsieur Gonzalez :

Nous n'avons pas fait cela juste pour des questions d'économies, il y a aussi la biodiversité nocturne.

.....
Informations et questions diverses.

Question de Monsieur Piron :

Je vous ai envoyé le 9 mai un document pour demander de déposer une motion sur le EMME. J'espère que ce n'est pas trop tard car l'étude a été faite et close aujourd'hui.

Monsieur Le Maire :

J'ai bien reçu votre courrier, ce n'est pas trop tard. J'ai fait le dépôt ce matin. Nous avons travaillé en collaboration (élus de ma liste et M. Vonthron) pour une motion commune qui reprend les débats que nous avons eus ici au Conseil Municipal. Il y a, à notre sens, des éléments qui ne sont pas encore stabilisés et en l'état, nous ne pouvons pas donner d'avis favorable à ce projet. Nous tenons les documents à disposition à la Mairie.

AGENDA

Monsieur Garcia présente l'agenda des animations à venir :

- Samedi 24 Mai 2025 : Course Médocaine VTT,
- Du 13,14 et 15 Juin 2025 : Fête du Printemps et de la Terre,
- Samedi 21 Juin 2025 : Concert de l'École Municipale de Musique,
- Dimanche 22 Juin 2025 : Mare à Boue organisée par l'association « *On' imagine* »,
- Dimanche 22 juin 2025 : Gala de l'École de Danse Attitude.

Monsieur le Maire clôture la séance donnant rendez-vous au mercredi 18 juin 2025 pour le prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Philippe DUCAMP

Mélanie PARMENON